

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025**

**Lieu :** Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du comité syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noël (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

**Suppléant non-votant :** DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

**Étaient excusés :** DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENCE Claude, LÉBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis et THIEBAULT Damien.

**Absents :** AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur Exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable de communication, MARTIN Mickaël – Responsable du Centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique et Marlène CORDEY – Responsable des Affaires Générales.

Titulaires : .....	27
Suppléants votants : .....	03
Suppléant non votant : .....	02
Présents : .....	32
Pouvoirs : .....	01
Total votants : .....	31

**Secrétaire de séance :** VAN DEN DRIESSCHE André.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 00.

### **ETAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les treize décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 19 décembre 2024. Aucune remarque n'est émise.

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DES COMITES SYNDICAUX DU 25 SEPTEMBRE 2024 ET DU 19 DECEMBRE 2024.

Les procès-verbaux sont approuvés par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance. Il laisse ensuite M. Beaudouin présenter le point finance de cette réunion.

### DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

#### N°2025-013 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 COMPRENANT NOTAMMENT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PREVISIONNEL, LE BUDGET PROVISoire 2025 ET L'EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2026 ET 2027.

M. Beaudouin présente le dossier budgétaire et fait un état, le plus précis possible, des finances du PRECOVAL à fin février 2025. Il précise que l'objectif est de présenter les évolutions depuis le dernier suivi budgétaire de décembre, de manière la plus transparente possible. Il en profite pour remercier M. Person et ses équipes pour le travail mené depuis la réouverture, en janvier, du centre de tri textile.

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 PREVISIONNEL**

M. Delaporte remarque que ce budget est un travail considérable fourni par M. Person, et rappelle qu'il s'agit de chiffres « réalistes, bien que prudents ».

M. Beaudouin poursuit en présentant synthétiquement les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement.

M. Person intervient sur le sujet de la filière REP PMCB et la facturation des professionnels : les professionnels refacturent en fait le client, même si ça peut les inciter au dépôt sauvage. A partir de la mise en place de la REP PMCB, les professionnels pourront déposer gratuitement en déchèteries un grand nombre de filières. La mise en place de cette REP est espérée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

M. Beaudouin détaille l'impact budgétaire de la reprise en régie directe de la ressourcerie de Menneval en 2024.

M. Van Den Driessche intervient sur la gestion de la Ressourcerie de Menneval : il estime que les équipes ont « très bien travaillé », il indique la reprise des vides-maisons et des livraisons à domicile depuis mi-janvier, et précise que « les chiffres sont très encourageants en ce début d'année 2025 ».

M. Delaporte se dit « très content » de la création du chantier d'insertion pour les 2 sites de Menneval et Pont-Audemer, et estime que la gestion se « passe bien ». Il indique, à titre informatif, que le chantier d'insertion de Pont-Audemer engrange environ 1 200€ de recettes chaque jour, et que la toute 1<sup>ère</sup> vente au kilo a enregistré 2 500€ de recettes. Les particuliers comme les salariés semblent « très satisfaits », conclut-il.

M. Simon ajoute que la reprise « fonctionne bien grâce aussi et surtout aux recrutements effectués », et que ce succès « leur est dû en grande partie ».

M. Person note également la « bonne intégration » des nouveaux salariés recrutés à Pont-Audemer.

Jean-Pierre Delaporte et Frédéric Person remercient conjointement Mme Nora Gosset, directrice des Ressources Humaines et M. Gilles Marouard, directeur d'Exploitation pour leur implication dans ce chantier d'insertion.

M. Van Den Driessche estime que « en seulement 2 mois, les résultats sont exceptionnels », mais qu'il ne faut pas relâcher les efforts car les projets à venir sont ambitieux. Le travail de communication fonctionne au-delà des espérances du Précoval : il informe l'assemblée que « le PRECOVAL va devenir un exemple à suivre, et de nombreuses visites sont prévues ».

Pour appuyer les propos de M. Beaudouin, M. Delaporte assure que la TEOMI ne sera pas là pour supporter le coût des 2 chantiers d'insertion, et qu'il s'agit de deux dossiers bien distincts.

Monsieur Beaudouin conclut en annonçant que si les dépenses et recettes inscrites sont confirmées, en fonctionnement comme en investissement, l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèverait à 700 562.88 €, pour 290 975.13 € inscrits lors du vote du BP 2024.

## BUDGET PROVISIONNAIRE 2025

M. Beaudouin poursuit sur les investissements en cours, et annonce les montants des recettes et dépenses estimées pour l'année 2025.

M. Delaporte maintient ne pas vouloir installer de colonnes enterrées car cela entraînerait un important surcoût par rapport à des colonnes hors sol. Cependant, il indique ne pas être fermé à un compromis de colonnes semi-enterrées, à l'avenir. Les membres du comité approuvent.

Mme Dutilloy et Mme Louvel indiquent qu'il n'y a déjà plus de siaux ni de sacs kraft à la mairie, et que les administrés participent activement au tri des biodéchets.

M. Person lui répond que la deuxième commande venait d'être livrée et que les mairies seraient réapprovisionnées : « nous avons été victimes de notre succès ».

M. Beaudouin poursuit sur les opérations d'équipements en cours, qui concernent principalement le CETRAVAL : la création de casiers de stockage ainsi que la création d'une unité de déconditionnement de biodéchets.

M. Person rappelle que le PRECOVAL (ex-SDOMODE) a bénéficié de plusieurs subventions d'investissements : 547 280 € pour le déconditionnement et l'hygiénisation des biodéchets, 988 432 € pour le tri à la source des restes alimentaires, 44 000 € pour le compostage partagé, 3 475 € pour l'achat de composteurs individuels.

Sur le sujet des dépenses d'investissement, M. Marouard informe le comité du report des travaux de certaines déchèteries, qui se feront au maximum en régie : « la déchèterie d'Amfreville sera prioritaire, puis ce sera ensuite celle de Bourg-Achard, et enfin ce sera au tour de Bernay ».

M. Delaporte indique être « très satisfait » de la possible vente des terrains de la Ressourcerie : une offre a été proposée au prix de 296 600 €. Les négociations sont en cours. Un vote sera établi au prochain comité syndical.

M. Beaudouin poursuit par la présentation du budget primitif pour 2025, et parle de l'évolution des statuts du SDOMODE, qui est devenu PRECOVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2025. M. Simon demande quelques explications pour tenter de « rassurer » les administrés de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle, qui semblent s'interroger quant à la reprise de la compétence collecte par le PRECOVAL.

Mme Dutilloy et Mme Louvel posent quelques questions quant aux ramassages des poubelles, le nombre de levées, ou encore les fermetures possibles des bacs, par exemple. Elles indiquent que ce sont des questions qui « reviennent tout le temps ». M. Person répond à leurs interrogations en assurant que les mairies seront informées. La reprise de la compétence collecte suscite beaucoup de questions, de même que le tri des biodéchets.

M. Beaudouin continue et expose les missions qui seront réalisées sur l'ensemble du territoire en 2025.

Puis, il parle de l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères. M. Delaporte intervient pour expliquer que les administrés doivent « trier mieux pour moins payer ». Il « reste convaincu par l'importance de la communication ».

Mme Vagner intervient : elle souhaite évoquer le sujet de la collecte des déchets verts en porte à porte.

Ce sujet invite à de nombreux débats entre plusieurs élus. M. Beuriot ajoute qu'« il y a des zones où ce service a été supprimé, mais qu'une marche arrière a été effectuée ». Cependant, il reconnaît que « c'est une collecte historique qu'il connaît dans sa ville de Brionne depuis plus de 30 ans » et qu'il faudra sans doute garantir l'équité en conservant ce service mais en le facturant. C'est un service coûteux qui n'existe pas partout.

M. Pécot prend part à cette question en tentant de nuancer : « ce sont des déchets verts et non pas des déchets ménagers ». Force est de constater que cela est resté et entré dans les habitudes ; mais juridiquement, cela pose un problème. En parallèle des ordures ménagères, cette collecte des déchets verts qui pourrait devenir payante montre que « la solidarité s'arrête au bout d'un moment, l'un ne peut pas payer pour l'autre ».

Mme Vagner indique qu'en ville « certains habitants n'ont pas les moyens d'apporter leurs déchets verts en déchèterie ». M. Beuriot confirme que le plus urgent est de réussir le passage à la tarification incitative, et qu'il ne faut pas « brouiller le débat ».

Une équité doit être garantie : les membres s'accordent à dire que le service de collecte des DV en porte à porte doit être conservé, mais doit peut-être, être payant, car on ne peut « pas rayer 30 ans de service à la population », concluent M. Beuriot et M. Pécot.

M. Beaudouin passe ensuite au tableau présentant les recettes de vente de matériaux en 2024. Trois scénarios différents sont présentés. M. Delaporte intervient pour expliquer que « le cours de l'acier et de la ferraille baissent, il faut donc surveiller cela attentivement ». Après un exposé détaillé des lignes de prix, c'est le scénario 3 qui est préféré par l'assemblée, et qui sont les derniers tarifs connus en 2024.

M. Beaudouin et M. Person expliquent que cette période de transition ne présente pas encore assez de résultats, car tout est à ré-inventer : « cela prendra du temps mais nous allons réussir ». Après avoir présenté toutes les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2025, M. Beaudouin annonce que l'excédent de fonctionnement à reporter s'élèverait à 298 478.49 €.

### **EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2026 ET 2027**

M. Person présente le dossier, tout en annonçant que ces tableaux d'extrapolation ne sont que des hypothèses. Ils tiennent malgré tout compte des dossiers budgétaires présentés précédemment.

Mme Vagner note que « malgré les nombreux investissements et projets, le bilan financier du PRECOVAL est bon ».

M. Simon se dit « satisfait de l'effort collectif, on a su prendre les bonnes décisions ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales qui impose aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif ;

Vu les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette présentées en séance ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, vice-président en charge des finances ;

### **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Monsieur Laurent BEAUDOUIN, vice-président en charge des finances, par une délibération spécifique d'exercice 2025.

### **N°2025-014 : POUVOIR DE POLICE SPECIALE DECHET ET MONTANT DES AMENDES EN CAS DE DEPOTS SAUVAGES.**

M. Person et M. Delaporte présentent le dossier et détaillent les points spécifiques des dépôts sauvages et des éventuelles amendes à distribuer aux contrevenants.

M. Person indique que le ramassage des dépôts sauvages sera effectué partout sur le territoire du PRECOVAL pour les communes ayant transféré leur pouvoir de police spéciale déchets, mais qu'il faut tout de même définir un seuil de déplacement. Certains membres de l'assemblée se demandent à partir de quel volume il sera possible pour la Brigade Verte de se déplacer.

M. Delaporte présente un seuil « officieux » de 0,5 m<sup>3</sup>. Mais M. Beuriot indique que la nature et le volume des déchets sont compliqués à évaluer et estimer.

Ce sujet suscite de nombreux échanges : 500 L c'est trop pour attendre de ramasser le dépôt, un seuil de 250 L serait plus judicieux.

Les membres s'accordent donc sur un seuil de 0,25 m<sup>3</sup>.

Quant au sujet de l'amende, M. Person explique que « le PRECOVAL va habiliter des agents en vue de leur assermentation, et que les maires des communes devront signer conjointement avec M. Delaporte les procès-verbaux afin de pouvoir donner des amendes ». Il est également proposé de « facturer des frais de nettoyage ».

M. Beuriot pense qu'il faut « s'accorder sur une politique commune d'amende ».

Il est précisé à l'assemblée que les maires conservent bien entendu leur pouvoir de police générale.

M. Pécot évoque la question de PV co-signés, ainsi qu'un tarif cohérent à garder : « La mairie, quel que soit le délit, pourra intervenir. »

M. Enos intervient en disant qu'« il faut que les gens sachent que nous, les maires, pouvons verbaliser : nous devons garder notre pouvoir de maire ».

Mme Vagner indique vouloir faire payer le prix fort aux pollueurs, « je veux mettre 750 € d'amende pour montrer l'exemple ! ».

M. Person informe l'assemblée que juridiquement, cela pourrait soulever des soucis.

Les membres s'accordent sur un montant à délibérer de 200 € par heure.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine du 4 novembre 2024 rendue exécutoire le 7 novembre 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge du 15 février 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Conformément à l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte du transfert du pouvoir de police spéciale déchets vers le président du PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 pour les EPCI ayant transféré leur compétence collecte vers le PRECOVAL à cette date, sauf pour les maires qui notifieraient leur opposition dans les 6 mois suivant la prise de compétence collecte par le PRECOVAL.

**Article 2 :** De décider que les dépôts de déchets sont considérés comme des dépôts sauvages et donc collectés et traités par le PRECOVAL à partir de 0,25 m3.

**Article 3 :** D'autoriser le président à assermenter un ou plusieurs agents de la brigade verte afin de pouvoir mettre des contraventions aux contrevenants s'ils étaient identifiés.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 634-2 du Code pénal, d'autoriser le président ou des agents assermentés à mettre des amendes forfaitaires de 135 € pour les personnes physiques et de 675 € pour des personnes morales pour des dépôts illégaux de déchets.

**Article 5 :** D'autoriser le président à facturer en plus de l'amende forfaitaire légale, un montant horaire de nettoyage du dépôt sauvage à hauteur de 200 € par heure. Toute heure commencée sera due.

**Article 6 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N°2025-015 : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE.

M. Person explique qu'une Redevance Spéciale Incitative peut être instaurée, en complément de la TEOMI. Au-delà d'un certain seuil de production hebdomadaire d'ordures ménagères, le coût réel de collecte et traitement des ordures ménagères peut être appliqué. L'évolution des statuts du PRECOVAL a intégré ce dossier, uniquement pour les collectivités concernées par le transfert de la compétence optionnelle « Collecte ». Il est proposé d'appliquer une Redevance Spéciale à partir du second bac hebdomadaire de 660 litres d'ordures ménagères, dans le cadre d'une moyenne annuelle, à hauteur de 6 centimes/litre, à compter du 1er avril 2025. L'accompagnement nécessaire à la majorité des établissements de soin (EHPAD, hôpitaux) et des établissements scolaires (collège, lycée, institut médico-éducatif, ESAT) étant toutefois plus importante, il est proposé de décaler l'application de leur redevance spéciale au 1er janvier 2026.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine du 4 novembre 2024 rendue exécutoire le 7 novembre 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lieuvin Pays d'Auge du 15 février 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

En vertu des articles R2224-28 et 2333-78, le PRECOVAL est tenue d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères. Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les établissements publics communaux et intercommunaux.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De mettre en place une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets à partir du 1er avril 2025. De reporter au 1er janvier 2026 l'application de cette redevance spéciale pour les établissements de soins, les établissements scolaires, et les résidences autonomes.

**Article 2 :** D'appliquer cette redevance spéciale aux gros producteurs au-delà d'une moyenne de 660 litres par semaine à hauteur de 6 centimes/litre.

**Article 3 :** D'accompagner les gros producteurs vers une réduction de leur production d'ordures ménagères, avant la mise en œuvre d'une redevance spéciale.

**Article 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N°2025-016 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

M. Fabre explique aux élus le projet d'installation de panneaux photovoltaïques au CETRAVAL. Pour cela, il expose tour à tour le contrat de bail emphytéotique, la convention d'apport en compte courant d'associé, l'accord inter créanciers, et la refacturation des coûts externes de la prestation à la SAS TRANSITION EUROISE. Les élus décident à l'unanimité d'approuver les quatre délibérations relatives au projet.

Vu les articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique,

Vu l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son alinéa 2° ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26/02/2020 portant sur la prise de participation du PRECOVAL dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL ;

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 26/02/2020 et du 22/03/2023, portant sur la conclusion de la promesse de bail emphytéotique sur le site du projet de centrale photovoltaïque et un avenant ;

Vu la promesse de bail signée le 18/11/2020 ainsi que sa prorogation le 06/06/2023 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19/06/2020 ;

Vu l'arrêté de permis de construire du Préfet de l'Eure en date du 17/02/2020 ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les termes et conditions du projet de bail emphytéotique à signer avec la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, en qualité de preneur et le PRECOVAL, en qualité de bailleur, afin de permettre la construction de la Centrale au sol sur les parcelles listées dans le bail et en ce compris les servitudes auxquelles seront soumises les parcelles voisines propriétés du CETRAVAL et précisées dans le bail à signer

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer et exécuter ledit bail entre le PRECOVAL et la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

### N°2025-017 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2253-1 et les articles L1522-5 et suivants

A la suite de la délibération du Comité syndical en date du 26 février 2020, le PRECOVAL a pris des participations dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL (la « Société ») qui porte le projet photovoltaïque au sol sur le site du centre d'enfouissement technique du CETRAVAL sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, propriété du PRECOVAL.

La participation du PRECOVAL représente 25% du capital de la SAS susvisée.

A la suite du dépôt de la demande de permis de construire le 14 juin 2022, une enquête publique s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2023 et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur le 20 juillet 2023. Le préfet a ensuite accordé le permis de construire le 21 septembre 2023.

Le projet est également lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie depuis décembre 2024 et ayant permis de sécuriser un tarif d'achat sur 20 ans de l'électricité qui sera produite.

Au vu de l'avancement du projet et des travaux photovoltaïques qui se réaliseront dès le printemps 2025, il convient de procéder à son financement.

Le plan d'affaires et le budget prévisionnels ont été établis par la SAS, faisant ressortir :

- un investissement prévisionnel d'environ 4M€ ;
- couvert par une dette bancaire à hauteur de 85 à 90% et par des fonds propres apportés par les actionnaires de la Société pour les 10 à 15% restant.

Ainsi, rapporté à son pourcentage de participation dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, PRECOVAL aura à financer 25% des besoins en fonds propres soit 200 000€ maximum via des apports en compte courant d'associé et/ou des augmentations de capital. Le restant des fonds propres sera couvert par les Sociétés d'Economie Mixte « SIPeNR » (37%) et « TRANSITION EUROISE ENERGIES » (38%). Cette dernière a été créée par le SIEGE 27 en octobre 2023 et dont il est l'actionnaire majoritaire à 75%.

Ces fonds propres sont nécessaires pour :

- payer les premiers acomptes, à savoir notamment les modules photovoltaïques, les structures et le constructeur ;
- obtenir le financement bancaire (offre Crédit Coopératif).

En effet, au titre du financement bancaire l'une des conditions suspensives et préalables à la signature du contrat de prêt est l'apport effectif desdits fonds propres.

L'apport en compte courant d'associé du PRECOVAL sera matérialisé par une convention qui prévoira un apport de 200 000€ maximum, une durée maximale de 7 années renouvelable une fois conformément à l'article L2253-1 du CGCT, une rémunération de minimum 6% et son remboursement se fera dans le respect des règles de subordination prévues dans les accords à conclure avec les banques prêteuses.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 200 000 Euros d'une durée de 7 ans, prorogeable une fois, au profit de la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet,

**Article 2 :** D'approuver les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération),

**Article 3 :** D'autoriser M. le Président du PRECOVAL, à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé, à signer entre le PRECOVAL en qualité d'actionnaire (prêteur), et la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL en qualité d'emprunteur,

**Article 4 :** Et aux effets ci-dessus, d'autoriser M. le Président du PRECOVAL à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire,

**Article 5 :** D'autoriser M. le Président du PRECOVAL à procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

**N°2025-018 : AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD INTER CREANCIERS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2253-1 et suivants, les articles L1522-5 et suivants,

Vu l'offre de financement du Crédit Coopératif,

Vu le projet de convention intercréanciers et de la Convention de Crédit,

Par délibération en date du 26 février 2020, le Comité Syndical du PRECOVAL a approuvé sa prise de participation à hauteur de 25% dans la SAS TRANSITION EUROISE DU PRECOVAL, porteuse du projet photovoltaïque au sol sur le site du CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec.

En application de cette délibération, le PRECOVAL est associé de la SAS TRANSITION EUROISE du PRECOVAL aux côtés des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES (créée à l'initiative du SIEGE 27 et dont il est l'actionnaire majoritaire) et SIPEnR.

En vue du financement partiel de la construction du projet de centrale photovoltaïque, la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL envisage de conclure avec la banque Crédit coopératif, Société coopérative de banque populaire, dont le siège social est situé au 12 Boulevard de Pesaro, 92000 NANTERRE FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931, une convention de crédit (la « Convention de Crédit ») décomposée comme suit :

- Un crédit senior amortissable d'un montant maximum de 3 663 364€ (à confirmer lors de la modélisation définitive du plan d'affaires par la banque) sur 20 ans à un taux fixe de 3,75% ou un taux variable Euribor 3 mois flooré à 0 + 1,20% l'an si avec une couverture de taux pour au minimum 70% du montant sur 70% de la durée il est inférieur à 3,75% ;
- Un crédit TVA d'un montant maximum de 550 000 € ;
- Un crédit DSRF d'un montant maximum de 135 000 €.

Le financement susvisé est mis en place sous certaines conditions dont la signature de sûretés et acte d'engagement (projet de convention intercréanciers en annexe de cette délibération) par les actionnaires afin de garantir le complet remboursement des Obligations Garanties tel que ce terme est défini dans le projet de la Convention de Crédit. Il est toutefois précisé à toutes fins, que la

convention intercréanciers susvisée prévoira des engagements financiers pour le PRECOVAL en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'autoriser et d'habiliter Monsieur le Président à :**

**Article 1 :** Signer et exécuter en conséquence la convention intercréanciers, portant notamment sur les règles de subordination et les engagements des actionnaires notamment d'apports en fonds propres complémentaires, soumise au droit français, à conclure entre inter alios :

- o la Société SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL en qualité d'emprunteur,
- o les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES et SIPeNR en qualité d'actionnaires et créanciers subordonnés,
- o et la banque Crédit Coopératif en qualité d'agent, agent des sûretés, Teneur de comptes, prêteur senior et créancier prioritaire ;

**Article 2 :** Et aux effets ci-dessus, négocier, passer, signer tout acte et pièce, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire ;

- o Procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

### N°2025-019 : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL – REFACTURATION DE COUTS EXTERNES.

En application d'une délibération du Bureau syndical en date du 12 novembre 2020, une convention financière pour la réalisation de prestations dans le cadre du projet photovoltaïque sur le site du CETRAVAL a été signée entre le PRECOVAL et le SIEGE 27.

En effet, PRECOVAL a réalisé, pour le compte du projet photovoltaïque et sous sa maîtrise d'ouvrage une plateforme unipente de 1,6% vers le Sud ainsi que la réhausse induite des puits de dégazage des casiers d'exploitation sous-jacents.

Afin de mutualiser le risque financier de cette réalisation, le montant des travaux de 226 189,57€HT a été supporté par :

- le PRECOVAL à hauteur de 26% : 58 809,29€
- le SIEGE 27 à hauteur de 74% : 167 380,28€.

Le projet photovoltaïque allant rentrer en phase de construction, il convient de refacturer cette prestation à la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL. Ainsi, le PRECOVAL souhaite refacturer le montant de 58 809,29€HT qu'il a supporté financièrement.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'autoriser M. le Président du PRECOVAL, à facturer à la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL le montant de 58 809,29€ HT ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

### N°2025-020 : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE.

M. Delaporte rappelle à l'assemblée que le nombre d'élus membres du comité syndical a baissé, passant de 20 à 17 à la suite du décès de M. Houssard ainsi qu'au retrait de l'Interco Normandie Sud Eure. Il propose donc aux élus d'élire un nouveau membre pour la communauté de communes de Honfleur Beuzeville, et de réduire le nombre de membres du bureau à 18. Il explique que M. DOUVENOU a déjà proposé sa candidature pour succéder à M. Houssard.

Les élus décident à l'unanimité d'élire M. Gérard DOUVENOU, membre du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de procéder à l'élection d'un membre du Bureau.**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur DOUVENOU, membre du PRECOVAL.

**Article 2 :** Décident de fixer le nombre de membre du bureau à 18.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur DOUVENOU membre du Bureau à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### N°2025-021 : RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

M. Delaporte propose au comité syndical de recomposer la commission d'appel d'offres, car il est souvent difficile d'obtenir le quorum à ces commissions. Il est expliqué que cela est principalement dû à des conflits d'horaires. Ayant pris connaissance de la démission d'un membre titulaire et de trois membres suppléants, il est procédé à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offre.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le Président du comité syndical ou son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération 2020-20 du 9 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020, procédant au vote de l'actuelle commission d'appel d'offre ;

Considèrent qu'avec la sortie de l'Interco Normandie Sud Eure, un, des membres titulaires, a été retiré ;

Ayant connaissance de la démission de Monsieur Frédéric DELAMARE en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres reçue le 14 février 2025 ;

Ayant connaissance de la démission de Madame Isabelle DUONG en tant que membre suppléante de la commission d'appel d'offres reçue le 7 février 2025 ;

Ayant connaissance de la démission de Monsieur Etienne LEROUX en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres reçue le 11 février 2025 ;

Ayant connaissance de la démission de Monsieur Philippe VANHEULE en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres reçue le 18 février 2025 ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De créer de manière permanente et pour toute la durée du reste du mandat une commission d'appel d'offres.

**Article 2 :** De procéder au vote de 5 nouveaux titulaires et 5 nouveaux suppléants et de proclamer les représentants suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires : Monsieur AUGER Michel, Monsieur PEUFFIER Régis, Monsieur BERNARD Jean-François, Monsieur BOUCHER Dominique et Monsieur TIHY André.

Membres suppléants : Madame DUTILLOY Brigitte, Madame LOUVEL Maryline, Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VILLEY Cécile et Monsieur PECOT Bertrand.

## N°2025-022 : CREATION DE LA COMMISSION DU CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE PONT AUDEMER.

M. Person rappelle à l'assemblée que lors du précédent comité syndical, il a été confié à M. Beaudouin la charge de constituer une commission chargée du suivi du chantier d'insertion professionnelle de Pont-Audemer. Il rappelle que cette commission sera composée des membres du bureau du PRECOVAL, élargie aux autres délégués du syndicat dans la limite de quinze. Sept membres ont déjà fait part de leur envie d'intégrer cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sachant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;

Considérant que des commissions peuvent être formées pour étudier les questions relatives à un domaine d'activité particulier de manière à préparer les décisions qui seront soumises au Bureau et au Comité Syndical ;

Sachant que chacun des délégués (titulaires et suppléant) a été invité à se préinscrire à la commission et que les membres du Bureau sont membres de toutes les commissions.

### **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De créer la commission thématique suivante : Chantier d'insertion professionnelle de Pont-Audemer.

**Article 2 :** La commission thématique comporte au maximum 15 membres.

**Article 3 :** Le Président, les vice-présidents délégués et les autres membres du Bureau sont tous membres de droit de toutes les commissions.

**Article 4 :** De déterminer la composition de la commission thématique comme suit :

<b>Commission Chantier d'insertion professionnelle de Pont-Audemer. - 7 membres</b>	
Représentants de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge	GIRARD Jocelyne PEUFFIER Régis
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	DARMOIS Alexis DUTILLOY Brigitte LEBOUCHER Alain LOUVEL Maryline
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	SENINCK Régine

## QUESTIONS DIVERSES

### Prochaines Réunions

#### Budget Primitif 2025, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission d'appel d'offres, suivie d'un Bureau** le mercredi 12 mars 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** le mercredi 26 mars 2025 à 9 heures 00 **à la salle des fêtes de Malleville sur le Bec.**
- **Bureau** le mercredi 2 avril 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** le mercredi 7 mai 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** le mercredi 4 juin 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** le mercredi 25 juin 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,  
VAN DEN DRIESCHE André



Le Président  
Jean-Pierre DELAPORTE

